Travaux bruyants, bricolage, jardinage

La Chapelle-aux-Chasses

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral relatif à la protection de la santé et de la tranquillité publiques (réglementation du bruit), 2 avril 1991, article 6.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/03057-la-chapelle-aux-chasses/

Affiche établie le 17/11/2026 · horaires-travaux.fr · Licence Ouverte 2.0